

***DON DE CORPS AUX INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT ET DISPOSITION
DES CORPS NON RÉCLAMÉS***

Rapport annuel 2013

*Agence de la santé et des services sociaux
de la Capitale-Nationale*
Direction régionale des affaires médicales,
universitaires et hospitalières

4 avril 2014

Ce document est disponible en version électronique à l'adresse
www.rrsss03.gouv.qc.ca section Documentation, rubrique Publications

Pour obtenir une copie papier de ce document, veuillez adresser votre demande à :

**Agence de la santé et des services
sociaux de la Capitale-Nationale
Centre de documentation
2400, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1E 7G9
Tél. : 418 666-7000, poste 217 ou 521
Télécopieur : 418 666-2776
Courriel: cdocagence03@sss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin est utilisé dans ce document et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN : 978-2-89616-223-9 (version imprimée)
978-2-89616-224-6 (version électronique)

Cette publication a été versée dans la banque SANTÉCOM

La reproduction de ce document est permise, pourvu que la source soit mentionnée.

Référence suggérée :

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. *Don de corps aux institutions d'enseignement et disposition des corps non réclamés – Rapport annuel 2013*, ASSS de la Capitale-Nationale, Direction des affaires médicales, universitaires et hospitalières, 2014, 13p. et annexes.

© Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIÈRES

LÉGISLATION	5
CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.....	7
ANALYSES	9
1. ÉMISSION DES CARTES DE DONNEUR	9
2. NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	9
3. CADAVRES ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	9
4. CADAVRES DÉLIVRÉS À UNE TIERCE PERSONNE	10
5. CADAVRES NON ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.....	10
6. CADAVRES NON RÉCLAMÉS DONT LES FRAIS FUNÉRAIRES SONT CHARGÉS AU MINISTÈRE	11
ANNEXES	15
ANNEXE 1	
ÉMISSION DE CARTES DE DON DE CORPS À LA SCIENCE	17
ANNEXE 2	
NOMBRE DE CORPS DIRIGÉS VERS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT ET PAR RÉGION DE PROVENANCE POUR L'ANNÉE	18
ANNEXE 3	
STATISTIQUES PAR CRITÈRES DE SÉLECTION - DÉCÈS SURVENU DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013	20
ANNEXE 4	
STATISTIQUES PAR CAUSES DE REFUS	21
ANNEXE 5	
NOMBRE DE DEMANDES DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE	23
ANNEXE 6	
NOMBRE D'ENTREPRISES FUNÉRAIRES SANS DEMANDES DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE.....	28

LÉGISLATION

Les articles de loi qui servent de référence aux dons de corps aux institutions d'enseignement et à la disposition des cadavres non réclamés sont le chapitre L-0.2, section IX, articles 54 à 64 inclusivement de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition de certains cadavres.

SECTION IX

DISPOSITION DE CERTAINS CORPS

54. Le gouvernement peut confier aux médecins qu'il désigne l'application de la présente section; ces médecins deviennent dès lors responsables de l'acheminement des corps non réclamés ou offerts à la science dans la région pour laquelle ils sont désignés. Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans toute autre région pour laquelle aucun médecin n'a été désigné.

1977, c. 47, a. 5.

55. Un même médecin peut être désigné pour plusieurs régions.

1977, c. 47, a. 5.

56. Des médecins suppléants peuvent aussi être désignés auprès des médecins responsables.

Les suppléants remplacent les médecins responsables, avec les mêmes devoirs et pouvoirs, à la demande de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont empêchés d'agir.

1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

57. Un corps est réputé non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police.

1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

58. Chaque médecin responsable donne des instructions périodiquement aux établissements et services de police de sa région sur les dispositions qu'ils doivent prendre à l'égard des corps non réclamés dans la région, soit qu'ils les offrent à des institutions d'enseignement, soit qu'ils les fassent inhumer ou incinérer.

Le médecin responsable peut autoriser verbalement la délivrance d'un corps non réclamé à une personne autre que celles que vise l'article 57, qui en fait la demande par écrit au directeur de funérailles ou de crématorium, et qui s'engage par écrit auprès de l'un d'eux à faire inhumer ou incinérer, à ses frais, le corps dans les plus brefs délais.

1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 123; 1997, c. 77, a. 3.

59. Lorsqu'un corps doit être offert à une institution d'enseignement, il incombe à l'établissement ou au service de police qui en a la responsabilité de communiquer sans délai avec le médecin responsable.

Il en est ainsi si telles sont les instructions reçues du médecin responsable au sujet d'un corps non réclamé ou si la personne décédée a laissé un document signé par elle offrant son corps, après son décès, à des fins médicales ou scientifiques.

Les frais de transport du corps sont payés par l'institution d'enseignement où il est acheminé.

1977, c. 47, a. 5; 1985, c. 23, a. 20; 1997, c. 77, a. 4.

60. Les corps qui n'ont pas été acceptés par une institution d'enseignement et les corps non réclamés qui, d'après les instructions du médecin responsable, doivent être inhumés ou incinérés, doivent l'être dans les plus brefs délais. Cette inhumation ou incinération est faite aux frais de la succession ou, à défaut, du gouvernement du Québec dans la mesure où les biens laissés par la personne décédée ne suffisent pas à couvrir ces frais ou s'ils n'ont pas déjà été acquittés en vertu d'un contrat de préarrangement funéraire.

Toutefois, aucune inhumation ou incinération ne peut être effectuée si elle n'a pas été autorisée préalablement par le coroner conformément au règlement.

1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 124; 1992, c. 57, a. 668; 1997, c. 77, a. 5.

61. La présente section ne s'applique pas dans les cas qui doivent faire l'objet d'un avis au coroner conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).

1977, c. 47, a. 5; 1983, c. 41, a. 204.

62. Tout établissement ou service de police qui remet un corps à une institution d'enseignement doit transmettre une copie du bulletin de décès prévu par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) au médecin responsable de la région concernée et une autre au ministre.

1977, c. 47, a. 5; 1992, c. 57, a. 669; 1997, c. 77, a. 6; 2001, c. 60, a. 156.

63. Chaque établissement ou service de police doit adresser au médecin responsable de sa région un rapport sur chaque corps dont il a été le dépositaire et qu'il a acheminé en vertu de la présente section. Ce rapport indique la date et le lieu du décès, le nom de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il s'est produit, le nom, l'âge et l'adresse de la personne décédée, ainsi que le nom des institutions d'enseignement auxquelles le corps a été offert ou transporté ou, le cas échéant, le lieu où il a été inhumé ou incinéré.

1977, c. 47, a. 5; 1996, c. 2, a. 784; 1997, c. 77, a. 7.

64. Le médecin responsable d'une région tient un registre des corps acheminés en vertu de la présente section. Doivent figurer à ce registre les renseignements visés à l'article 63.

Le médecin responsable d'une région doit, le 1^{er} janvier de chaque année, adresser au ministre un rapport détaillé de ses activités.

1977, c. 47, a. 5.

CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Afin qu'un corps puisse être dirigé vers une institution d'enseignement, il faut qu'il y ait eu une volonté exprimée par la personne décédée, soit par un document, un testament, une carte de don de corps, signé par la personne désirant offrir son corps après son décès, ou que le corps corresponde à la définition d'un corps non réclamé telle qu'elle est stipulée par l'article 57 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres.

Article 57

« Un corps est réputé comme non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police ».

De plus, avant d'autoriser le transport d'un corps vers une institution d'enseignement, le médecin responsable, grâce aux mécanismes de contrôle établis de concert avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence), doit s'assurer que le corps respecte toutes les conditions d'admissibilité établies par les institutions d'enseignement.

Critères de refus :

- 1) Le corps doit être en bon état de conservation. Le transport du corps vers l'université doit normalement s'effectuer dans les quarante-huit heures suivant le décès. Ce délai peut être prolongé si la réfrigération est possible, ou diminué en période de canicule.
- 2) Le corps ne doit pas avoir été embaumé ou autopsié.
- 3) La personne décédée ne doit pas avoir subi d'intervention majeure 2 mois avant date du décès
(ex. : ablation rein, poumon ou d'autres organes).
- 4) Par contre, les personnes le désirant peuvent donner leurs yeux à la banque d'yeux au numéro 418-654-2702 (CHUL).
- 5) Le corps doit être celui d'un adulte de 18 ans et plus, d'un poids proportionnel à sa grandeur, non déformé par la maladie (membres recroquevillés).
- 6) Le corps ne doit pas être celui d'une personne brûlée ou ayant subi un accident majeur.
- 7) Le corps ne doit pas être celui d'une personne qui est décédée d'une maladie contagieuse ou d'un ictere prononcé (septicémie, SRAS, SARM, ERV, C-Difficile, hépatite).
- 8) Le corps ne doit pas contenir de substances radioactives (ex. : implants irradiants).

ANALYSES

1. Émission des cartes de donneur

En 2013, 3 157 cartes de don de corps ont été distribuées dans la province par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 1 919 cartes avaient été demandées pour l'année 2012, représentant une augmentation de 1 238 nouvelles demandes.

Pour notre site Internet, nous avons distribué 1 530 cartes en 2013 comparativement à 1 008 pour 2012, représentant une augmentation de 522 demandes.

Vous trouverez les détails en l'annexe 1.

2. Nombre de dossiers traités

DOSSIERS TRAITÉS	2013		2012		2011	
Corps dirigés vers une institution d'enseignement	252	33 %	247	33 %	210	30 %
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement	444	58 %	436	59 %	402	57 %
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme	27	4 %	4	1 %	12	2 %
Corps sous curatelle	42	5 %	56	8 %	77	11 %
DOSSIERS TRAITÉS	765		743		701	

Pour l'année 2013, sur un total de 762 dossiers traités, 444 corps étaient déclarés non réclamés, comparativement à 743 dossiers traités pour 436 corps non réclamés pour l'année 2012. Vous trouverez tous les détails en l'annexe 3.

3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

Le tableau suivant vous présente le nombre de cadavres admis par institution d'enseignement.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	Nombre de cadavres		
	2013	2012	2011
COLLÈGE ROSEMONT - Thanatologie	41	56	35
UNIVERSITÉ LAVAL - Faculté de médecine	55	41	53
UNIVERSITÉ Mc GILL - Département d'anatomie	70	57	33
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL / 1 par année si besoin	0	0	0
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	34	41	42
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	52	52	47
Total :	252	247	210

Pour l'année 2013, 252 cadavres ont été dirigés vers une institution d'enseignement comparativement à 247 pour l'année 2012, représentant une augmentation de 5 corps pour les fins médicales et scientifiques.

Corps dirigés vers institutions d'enseignement	2013		2012		2011	
Corps offert au moyen d'une carte, document ou famille	236	94 %	215	87 %	173	82 %
Corps non réclamés – admis à l'institution d'enseignement	16	6 %	32	13 %	37	18 %
Total :	252		247		210	

De ce nombre, 236 corps ont été offerts par le biais d'une carte de don, testament ou la famille, contre 215 pour l'année 2012, et 16 corps ont été admis à la suite d'une non réclamation de la famille ou d'une recherche policière infructueuse, comparativement à 32 pour l'année 2012.

Vous trouverez à l'annexe 2, un tableau identifiant les institutions d'enseignement ayant reçu des corps, et ce, par région de provenance.

4. Cadavres délivrés à une tierce personne

Pour l'année 2013, 27 cadavres ont été délivrés à une tierce personne, soit un ami, un organisme communautaire ou autre, et 42 cadavres étaient sous la tutelle de la curatelle publique, comme décrit à l'annexe 3. Pour l'année 2012, ces nombres étaient de 4 et 56.

5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement

Vous trouverez, dans le tableau ci-bas, les causes de refus des cadavres.

Statistiques par causes de refus

<i>Causes de refus</i>	<i>Nombre de cadavres</i>		
	2013	2012	2011
<i>A été embaumé ou autopsié</i>	2	17	8
<i>A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)</i>	1	1	0
<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	2	1	1
<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	115	132	152
<i>Autres voir section "Mémo"</i>	69	82	55
<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	34	46	25
<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite) / un ictère important</i>	11	19	17
<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.d'enseignement</i>	4	0	2
<i>Non utilisé</i>	110	46	30
<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 kilos)</i>	5	5	5
<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	90	90	106
<i>Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation, colostomie, trachéotomie)</i>	1	0	0
Nombre de cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement	444	439	401

De ce nombre, 34 personnes sont décédées à domicile, soit 12 de moins qu'en 2012, 90 autres corps ont été refusés en raison d'un délai trop long, comparativement à 90, donc le même nombre de recherches policières infructueuses.

De plus, 117 corps de bébés, mort-nés ou n'ayant survécu que quelques heures, n'ont pas été réclamés par les parents comparativement à 131 en 2012, représentant une diminution de 16 bébés.

Vous trouverez tous les détails des causes de refus à l'annexe 4.

6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère

Sur un total de 444 cadavres non admissibles, 330 cadavres ont été dirigés vers les entreprises funéraires pour l'inhumation des corps. Ce nombre totalisait 436 corps pour l'année 2012.

Pour ce faire, un montant de 168 498 \$ sera déboursé en 2013 par le gouvernement du Québec pour les frais de crémation, comparativement à 182 552 \$ pour l'année 2012, soit une diminution de 14 054 \$.

Voici donc le tableau résumant le nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts s'y rattachant, ainsi que tous les détails à l'annexe 5.

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement.

Nom entreprise funéraire	2013		2012	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
AARON MAISON FUNERAIRE (210-0872-7.A)	4	2 365 \$	0	0 \$
ACTUEL SERVICES FUNÉRAIRES	2	1 182 \$	1	550 \$
ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)	1	550 \$	11	4 800 \$
BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)	100	60 200 \$	167	91 765 \$
BOREALIS COMMEMORATION 9180-3593 (210-0567-3.A)	2	1 265 \$	0	0 \$
CARDINAL & NEVEU (210-0333-0.A)	1	632 \$	0	0 \$
CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR. (210-0849-5.A)	0	0 \$	1	550 \$
CENTRE FUNÉRAIRE RÉGIONAL JOLIETTE (210-0220-9.A)	1	345 \$	0	0 \$
CENTRE FUNERAIRE SYLVIE PICARD (210-0290-2.B)	1	550 \$	0	0 \$
CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0864-4.A)	1	345 \$	3	1 150 \$
CHARRON ET FILS INC.	1	550 \$	0	0 \$
CLAUDE MARCOUX LTÉE (210-0634-1.A)	0	0 \$	1	550 \$
COLLINS CLARKE MACGILLIVRAY WHITE	2	1 265 \$	0	0 \$
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0688-7.A)	47	14 100 \$	54	16 200 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF (9059-3609) (210-0987-3.A)	1	550 \$	0	0 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU	3	1 815 \$	1	550 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN	1	632 \$	2	1 100 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE ABITIBI-TEMISCAMINGUE (210-0504-6.A)	2	1 182 \$	0	0 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET (210-0820-6.A)	0	0 \$	1	550 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)	1	632 \$	3	1 650 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD (210-0205-0.A)	1	550 \$	0	0 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)	1	550 \$	2	1 100 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)	3	1 815 \$	1	550 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DEUX RIVES (210-0274-6.A)	0	0 \$	1	550 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)	1	632 \$	0	0 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE HCN-MANICOUAGAN	1	805 \$	0	0 \$
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE RIVE-SUD DE MONTRÉAL (210-0437-9.A)	3	1 732 \$	0	0 \$
DANIEL VACHON INC. (210-0633-3.A)	0	0 \$	1	550 \$

ENTREPRISE FUNÉRAIRE POISSANT & FILS LTÉE (210-0861-0.A)	0	0 \$	1	550 \$
ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)	3	1 897 \$	2	1 100 \$
F. AUBRY & FILS INC. (210-0457-7.A)	1	632 \$	0	0 \$
F. THERIAULT INC. (210-0596-2.A)	1	632 \$	0	0 \$
GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0246-4.A)	9	4 742 \$	6	3 050 \$
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)	2	977 \$	1	300 \$
KANE & FETTERLY INC. (210-0168-0.A)	10	3 270 \$	20	6 022 \$
LÉPINE CLOUTIER LTÉE (210-0324-9.A)	0	0 \$	2	1 100 \$
LUCIEN ROULEAU & FILS INC. (210-0471-8.A)	0	0 \$	1	550 \$
M A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)	2	1 182 \$	0	0 \$
MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)	52	28 558 \$	44	21 115 \$
MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)	10	4 512 \$	5	2 500 \$
MAISON FUENRAIRE SERGE JULIEN (210-0134-2.A)	0	0 \$	1	300 \$
MAISON FUNÉRAIRE BLAIS INC. (210-0500-4.A)	5	2 210 \$	0	0 \$
MAISON FUNÉRAIRE CADIEUX LTÉE (210-0423-9.A)	2	1 182 \$	1	550 \$
MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-6.A)	1	550 \$	2	1 100 \$
MAISON FUNÉRAIRE SERGE LEGAULT INC. (210-0187-0.A)	0	0 \$	1	550 \$
MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0162-3A)	3	1 897 \$	0	0 \$
MAISON MARC LECLERC LTÉE (210-0189-6.A)	1	632 \$	1	550 \$
MAISON ROY & GIGUÈRE INC. (210-0218-3.A)	0	0 \$	1	550 \$
MARCEL BOISVERT LTÉE (210-0198-7.A)	0	0 \$	1	550 \$
OSCAR SAINT-OURS LTÉE (210-0889-1.A)	2	1 182 \$	0	0 \$
PERREAULT & FILS INC. (210-0908-9.A)	1	788 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE BESSETTE & FILS INC. (210-0766-1.A)	0	0 \$	1	550 \$
RÉSIDENCE FUNERAIRE DU SAGUENAY (210-0566-5.A)	1	632 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)	1	632 \$	1	550 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC. (210-0649-9.A)	2	645 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LANAUDIÈRE (210-0659-8.A)	1	550 \$	3	1 400 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE RÉJEAN HAMEL INC. (210-0955-0.A)	0	0 \$	1	550 \$
RESIDENCE FUNERAIRE STEVE L ELKAS INC. (210-0475-9.A)	6	2 932 \$	0	0 \$
RESIDENCES FUNERAIRES GRAVEL & FILS (210-0334-8.A)	1	550 \$	0	0 \$
RESIDENCES FUNERAIRES LAURENT THERIAULT INC. (210-0121-9.B)	0	0 \$	1	550 \$
SALON FUNERAIRE HENRI THIBODEAU INC. (210-0983-2.A)	1	550 \$	0	0 \$
SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC. (210-0789-3.A)	1	550 \$	1	300 \$
SALON FUNÉRAIRE RIDEAU	0	0 \$	1	550 \$
SALONS FUNÉRAIRES GUAY INC. (210-0616-8.A)	0	0 \$	4	2 200 \$
SALONS FUNERAIRES J. F. FORTIN & FILS (210-0309-0.A)	2	1 265 \$	0	0 \$
SALONS FUNERAIRES T. SANSREGRET LTÉE (210-0268-8.A)	0	0 \$	1	550 \$
SERVICES MÉMORABLES HARMONIA INC (210-0449-9.C)	0	0 \$	11	6 050 \$
STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0264-7.A)	2	1 265 \$	0	0 \$
UBALD LALIME (1995) INC. (210-0232-4.A)	1	550 \$	0	0 \$
URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)	23	9 288 \$	19	6 700 \$

Montant déboursé pour frais funéraires :	168 498 \$	182 552 \$
---	-------------------	-------------------

Vous trouverez en annexe toutes les statistiques concernant :

1. Distribution des cartes de donneur par régions administratives;
2. Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par régions de provenance;
3. Statistique par critères de sélection;
4. Statistique par causes de refus et par régions;
5. Nombre de demandes de paiement des entreprises funéraires;
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement.

ANNEXES

Distribution provinciale de cartes de don de corps à la science

RÉGIONS SOCIO-SANITAIRES	2011	2012	2013
Rég 01 - Région du Bas-Saint-Laurent	21	80	37
Rég 02 - Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	36	41	14
Rég 03 - Région de Québec	687	407	635
Rég 04 - Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	235	188	652
Rég 05 - Région de l'Estrie	110	159	187
Rég 06 - Région de Montréal-Centre	618	343	616
Rég 07 - Région de l'Outaouais	38	14	39
Rég 08 - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	10	4	6
Rég 09 - Région de la Côte-Nord	5	5	6
Rég 10 - Région du Nord-Du-Québec	0	1	0
Rég 11 - Région de la Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine	7	5	2
Rég 12 - Région de la Chaudière-Appalaches	155	147	228
Rég 13 - Région de Laval	161	114	196
Rég 14 - Région de Lanaudière	115	90	161
Rég 15 - Région des Laurentides	139	146	178
Rég 16 - Région de la Montérégie	185	175	200
GRAND TOTAL	2522	1919	3157

DEMANDES EN PROVENANCE DE :

AUTRES (média, famille, entourage, université, T.V., ...)	1362	911	1627
INTERNET (demandes par le biais de notre site web)	1160	1008	1530
TOTAL	2522	1919	3157

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2013

Région	Institution d'enseignement	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	5
	Total pour la région :	5
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1
	Total pour la région :	1
03 Région de Québec		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	6
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	28
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	3
	Total pour la région :	39
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	5
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	8
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	31
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	12
	Total pour la région :	56
05 Région de L'Estrie		
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	8
	Total pour la région :	8
06 Région de Montréal-Centre		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	14
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	4
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	43
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	14
	Total pour la région :	75
09 Région de la Côte-Nord		
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	1
	Total pour la région :	1
12 Région de la Chaudière-Appalaches		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	3

Région	Institution d'enseignement	
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	3
	Total pour la région :	7
13 Région de Laval		
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	1
	Total pour la région :	3
14 Région de Lanaudière		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	5
	Total pour la région :	10
15 Région des Laurentides		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	7
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	2
	Total pour la région :	13
16 Région de la Montérégie		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	11
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	9
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	9
	Total pour la région :	31

Total pour les régions :	249
---------------------------------	------------

Statistiques par critères de sélection Décès survenus du 1er janvier au 31 décembre 2013

	<i>Nombre de cadavres</i>		
	2013	2012	2011
<i>Corps offert - institution d'enseignement (Carte, document)</i>	236	216	173
<i>Non Réclamé - Admis à une institution d'enseignement</i>	16	32	37
<i>Total corps dirigés vers institutions d'enseignement :</i>	252	248	210
<i>Bénéficiaire sous curatelle</i>	42	56	77
<i>CAS DE CORONER - Refusé à une institution d'enseignement</i>	0	1	0
<i>Entreposage - transport - non cas coroner</i>	68	81	54
<i>Mortinaissance / Enfant Né vivant moins de 500 grammes</i>	117	132	153
<i>Non Réclamé - Refusé à une institution d'enseignement</i>	259	225	195
<i>Corps non admissibles par les institutions d'enseignement</i>	486	495	479
<i>Non Réclamé - Délivrance à une tierce personne</i>	27	4	12
<i>Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme,</i>	27	4	12
Dossiers traités :	765	747	701

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2013

Région	Cause de refus	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. enseignement</i>	1
	Total pour la région :	1
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	1
	<i>Non utilisé</i>	2
	Total pour la région :	3
03 Région de Québec		
	<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	1
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	46
	<i>Non utilisé</i>	2
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	50
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	5
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	3
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	3
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. enseignement</i>	1
	<i>Non utilisé</i>	4
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	3
	Total pour la région :	20
05 Région de L'Estrie		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	3
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	1
	<i>Non utilisé</i>	2
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	7
06 Région de Montréal-Centre		
	<i>A été embaumé ou autopsié</i>	2
	<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	1
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	44
	<i>Autres voir section "Mémo"</i>	57
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	23

Région	Cause de refus	
06 Région de Montréal-Centre		
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	4
	<i>Non utilisé</i>	74
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	56
	Total pour la région :	262
07 Région de L'Outaouais		
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	1
	<i>Non utilisé</i>	4
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	4
	Total pour la région :	9
08 Région de l'Abitibi-Témiscamingue		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	3
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. enseignement</i>	2
	<i>Non utilisé</i>	2
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	8
09 Région de la Côte-Nord		
	<i>Non utilisé</i>	1
	Total pour la région :	1
11 Région de La Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine		
	<i>Non utilisé</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	2
12 Région de la Chaudière-Appalaches		
	<i>Non utilisé</i>	1
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	Total pour la région :	2
13 Région de Laval		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	2
	<i>Autres voir section "Mémo"</i>	6
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	1
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	11

Région	Cause de refus	
14 Région de Lanaudière		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	2
	<i>Non utilisé</i>	2
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	1
	Total pour la région :	5
15 Région des Laurentides		
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	3
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	2
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	2
	<i>Non utilisé</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	4
	Total pour la région :	12
16 Région de la Montérégie		
	<i>A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)</i>	1
	<i>Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>	7
	<i>Autres voir section "Mémo"</i>	6
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	4
	<i>Non utilisé</i>	14
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	16
	<i>Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation)</i>	1
	Total pour la région :	50

Total pour les régions : 443

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2013

Entreprises funéraires

AARON MAISON FUNERAIRE (210-0872-7.A)

Total pour Adulte : 2 365 \$

Nombre de demandes de paiement : 4 Adulte : 4 Enfant : 0 Total : 2 365 \$

ACTUEL SERVICES FUNÉRAIRES

Total pour Adulte : 1 182 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 182 \$

ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)

Total pour Adulte : 60 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 100 Adulte : 100 Enfant : 0 Total : 60 200 \$

BOREALIS COMMEMORATION 9180-3593 (210-0567-3.A)

Total pour Adulte : 1 265 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 265 \$

CARDINAL & NEVEU (210-0333-0.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

CENTRE FUNÉRAIRE RÉGIONAL JOLIETTE (210-0220-9.A)

Total pour Enfant : 345 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 0 Enfant : 1 Total : 345 \$

CENTRE FUNERAIRE SYLVIE PICARD (210-0290-2.B)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0864-4.A)

Total pour Enfant : 345 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 0 Enfant : 1 Total : 345 \$

CHARRON ET FILS INC.

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

COLLINS CLARKE MACGILLIVRAY WHITE

Total pour Adulte : 1 265 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 265 \$

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0688-7.A)

Total pour Adulte : 300 \$

Total pour Enfant : 13 800 \$

Nombre de demandes de paiement : 47 Adulte : 1 Enfant : 46 Total : 14 100 \$

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF (9059-3609) (210-0987-3.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

Entreprises funéraires

COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU

Total pour Adulte : 1 815 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant : 0 Total : 1 815 \$

COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

COOPERATIVE FUNERAIRE ABITIBI-TEMISCAMINGUE (210-0504-6.A)

Total pour Adulte : 1 182 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 182 \$

COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD (210-0205-0.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)

Total pour Adulte : 1 815 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant : 0 Total : 1 815 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE HCN-MANICOUAGAN

Total pour Adulte : 805 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 805 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE RIVE-SUD DE MONTRÉAL (210-0437-9.A)

Total pour Adulte : 1 732 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant : 0 Total : 1 732 \$

ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)

Total pour Adulte : 1 897 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant : 0 Total : 1 897 \$

F. AUBRY & FILS INC. (210-0457-7.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

F. THERIAULT INC. (210-0596-2.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0246-4.A)

Total pour Adulte : 4 442 \$

Total pour Enfant : 300 \$

Nombre de demandes de paiement : 9 Adulte : 8 Enfant : 1 Total : 4 742 \$

Entreprises funéraires

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Total pour Enfant : 345 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 1 Enfant : 1 Total : 977 \$

KANE & FETTERLY INC. (210-0168-0.A)

Total pour Enfant : 3 270 \$

Nombre de demandes de paiement : 10 Adulte : 0 Enfant : 10 Total : 3 270 \$

M A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)

Total pour Adulte : 1 182 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 182 \$

MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)

Total pour Adulte : 25 498 \$

Total pour Enfant : 3 059 \$

Nombre de demandes de paiement : 52 Adulte : 43 Enfant : 9 Total : 28 558 \$

MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)

Total pour Adulte : 2 832 \$

Total pour Enfant : 1 680 \$

Nombre de demandes de paiement : 10 Adulte : 5 Enfant : 5 Total : 4 512 \$

MAISON FUNÉRAIRE BLAIS INC. (210-0500-4.A)

Total pour Adulte : 1 565 \$

Total pour Enfant : 645 \$

Nombre de demandes de paiement : 5 Adulte : 3 Enfant : 2 Total : 2 210 \$

MAISON FUNÉRAIRE CADIEUX LTÉE (210-0423-9.A)

Total pour Adulte : 1 182 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 182 \$

MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-6.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0162-3A)

Total pour Adulte : 1 897 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant : 0 Total : 1 897 \$

MAISON MARC LECLERC LTÉE (210-0189-6.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

OSCAR SAINT-OURS LTÉE (210-0889-1.A)

Total pour Adulte : 1 182 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 182 \$

PERREault & FILS INC. (210-0908-9.A)

Total pour Adulte : 788 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 788 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DU SAGUENAY (210-0566-5.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)

Total pour Adulte : 632 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 632 \$

Entreprises funéraires

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC. (210-0649-9.A)

Total pour Enfant : 645 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 0 Enfant : 2 Total : 645 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LANAUDIÈRE (210-0659-8.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

RESIDENCE FUNERAIRE STEVE L ELKAS INC. (210-0475-9.A)

Total pour Adulte : 1 897 \$

Total pour Enfant : 1 035 \$

Nombre de demandes de paiement : 6 Adulte : 3 Enfant : 3 Total : 2 932 \$

RESIDENCES FUNERAIRES GRAVEL & FILS (210-0334-8.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

SALON FUNERAIRE HENRI THIBODEAU INC. (210-0983-2.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC. (210-0789-3.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

SALONS FUNERAIRES J. F. FORTIN & FILS (210-0309-0.A)

Total pour Adulte : 1 265 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 265 \$

STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0264-7.A)

Total pour Adulte : 1 265 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 Total : 1 265 \$

UBALD LALIME (1995) INC. (210-0232-4.A)

Total pour Adulte : 550 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 Total : 550 \$

URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)

Total pour Adulte : 3 424 \$

Total pour Enfant : 5 864 \$

Nombre de demandes de paiement : 23 Adulte : 6 Enfant : 17 Total : 9 288 \$

Adulte : 230

Montant adulte : 137 166 \$

Enfant : 98

Montant enfant : 31 332 \$

Nombre total de demandes : 328

Versement total : 168 498 \$

Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour l'année 2013

Entreprises funéraires

BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 72	<i>Adulte :</i> 72	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
--	--------------------	-------------------	------

COLLINS CLARKE MACGILLIVRAY WHITE

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 2	<i>Adulte :</i> 2	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 9	<i>Adulte :</i> 4	<i>Enfant :</i> 5	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

MAISON ROY & GIGUÈRE INC. (210-0218-3.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

PAPERMAN & FILS INC. (210-0271-2.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

SALONS FUNÉRAIRES GUAY INC. (210-0616-8.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 0	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0264-7.A)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 1	<i>Adulte :</i> 1	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)

<i>Nombre de demandes de paiement :</i> 3	<i>Adulte :</i> 3	<i>Enfant :</i> 0	0 \$
---	-------------------	-------------------	------

Adulte : 88**Montant adulte : 0 \$****Enfant : 5****Montant enfant : 0 \$****Nombre total de demandes : 93****Argent total : 0**